

AVS : la chronique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **6 (1976)**

Heft 3

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Avantages annexes pour personnes âgées et invalides

Notre rubrique « assurances sociales » a, ce mois, un titre inhabituel. En effet, nous n'allons pas vous parler aujourd'hui, dans notre article, de prestations allouées en fonction de la législation sociale, mais de certains avantages accordés sous forme de rabais, voire de gratuité pour l'obtention de certains services tels que transports en commun, concession radio et séances de cinéma.

Beaucoup de rentiers AVS ou AI croient, à tort, que ce sont les agences communales d'assurances sociales qui sont compétentes pour délivrer les cartes de légitimation nécessaires pour bénéficier des avantages précités. Afin d'éviter à ces personnes des déplacements ou de la correspondance inutiles et afin que les agences d'assurances sociales ne soient pas submergées de demandes de renseignements, nous vous donnons ci-après les informations nécessaires :

1. Octroi des concessions gratuites de radio et de télévision

Cet octroi ne se fait pas selon des dispositions relatives à l'AVS, mais sur la base de la loi réglant la correspondance télégraphique et téléphonique dont l'application est de la compétence du Département fédéral des transports et communications.

Qui peut bénéficier de la concession gratuite ?

Les invalides (incapacité de travail permanente de 50 % au moins) et les personnes âgées de plus de 65 ans dont les ressources sont inférieures aux limites de revenu applicables pour les prestations complémentaires, soit :

- Fr. 7 800.— pour une personne seule,
- Fr. 11 700.— pour un couple,
- Fr. 3 900.— pour toute autre personne vivant dans le ménage, et dont la fortune n'est pas supérieure à :
- Fr. 20.000.— pour une personne seule,
- Fr. 30 000.— pour deux personnes dans le même ménage,
- Fr. 10 000.— pour toute autre personne dans le même ménage.

Comment est calculé le revenu ?

La totalité des ressources est prise en considération pour le calcul du revenu, soit la rente AVS/AI, la prestation complémentaire, l'aide communale, les secours de l'assistance publique ou d'une œuvre privée, le produit du travail, le revenu de la fortune, etc. En revanche, l'allocation pour impotent n'est pas prise en considération. Le montant du loyer et du chauffage, les cotisations d'assurance maladie et les frais médicaux et pharmaceutiques sont déduits des ressources.

Où faut-il s'adresser pour obtenir cette concession gratuite ?

Il faut requérir une formule de demande de concession gratuite **au service des concessions de la direction d'arrondissement des téléphones** (No 13) et la retourner, complétée et signée, à l'adresse de cette dernière. C'est la direction d'arrondissement des téléphones qui fait ensuite attester cette formule par un organe officiel.

2. CFF : abonnement pour personnes âgées

Qui peut se le procurer ?

Les personnes recevant une rente AVS (**femmes dès 62 ans révolus, hommes dès 65 ans révolus**) peuvent quel que soit leur revenu, obtenir dans toutes les grandes gares, au prix modique de Fr. 70.— (au lieu de Fr. 300.—) un abonnement pour demi-billets, valable une année à partir de n'importe quel jour.

Comment peut-on se le procurer et où ?

Au guichet de la gare, en présentant une carte d'identité, un passeport ou un permis de conduire et en remettant une photo passeport récente.

Il n'y a donc pas de carte de légitimation à demander à sa caisse AVS ou à l'agence communale d'assurances sociales.

Quels avantages offre-t-il ?

Cet abonnement permet d'acheter à moitié prix des billets de simple course, d'aller et retour et des billets circulaires de 1re ou de 2e classe

pour les lignes de chemins de fer fédéraux et privés des entreprises de navigation et des cars postaux.

3. CFF : facilités de transport pour les invalides

Les entreprises suisses de transport accordent :

— à tous les invalides qui ont besoin d'une personne accompagnante la **gratuité du transport de cette personne ou du chien-guide qui conduit l'aveugle**. Pour cela, l'invalidé doit présenter une légitimation qu'il peut obtenir à la préfecture, en ce qui concerne le canton de Vaud. Pour les autres cantons, prière de se renseigner au secrétariat de la Commission d'assurance invalidité pour savoir quel est l'organisme compétent pour délivrer les cartes de légitimation ;

— à tous les invalides qui bénéficient d'une demi-rente, d'une rente complète ou d'une allocation pour impotent de l'assurance invalidité, un abonnement annuel pour demi-billets. Cet abonnement offre les mêmes avantages que celui qui est délivré aux personnes âgées de plus de 62 ans ou 65 ans. Mais, contrairement à ce qui est dit pour cette catégorie de personnes, **les invalides doivent demander une légitimation** à la caisse qui leur verse la rente AI ou l'allocation pour impotent. L'invalidé pourra ensuite commander son abonnement au guichet de la gare, dans les **trois mois** qui suivent la date de délivrance de la légitimation, en remettant cette dernière et une photo-passeport récente. A l'échéance de son abonnement, l'invalidé devra (pour en obtenir le renouvellement) demander à sa caisse une nouvelle légitimation.

Application de mesures de réadaptation

Lorsque l'assurance invalidité prend en charge des mesures de réadaptation pour l'application desquelles des déplacements sont nécessaires, le Secrétariat AI ou l'Office régional délivre des bons de transport qui permettent à l'invalidé de retirer gratuitement son billet ou son abonnement au guichet de la gare.

Important : Les groupes à partir de 3 personnes sont priés de joindre une liste détaillée à ce bulletin d'inscription.

Si vous désirez vous trouver dans le même wagon que vos amis, prière de vous inscrire ensemble et de le mentionner expressément.

4. Transports publics urbains

La plupart des entreprises de transports publics accordent également des rabais à certains usagers, bénéficiaires de rentes AVS ou AI. A la suite d'une petite enquête effectuée par téléphone, nous pouvons vous donner les informations suivantes en ce qui concerne les principales villes de Suisse romande :

Fribourg

Les « Transports en commun » accordent les rabais suivants aux bénéficiaires de prestations complémentaires (PC) sur présentation du coupon de paiement de la PC :

- carte de onze courses au prix de Fr. 4.— (prix normal Fr. 6.— petite distance, Fr. 8.— longue distance) ;
- abonnement mensuel Fr. 17.— (au lieu de Fr. 30.—).

Genève

Sur présentation d'une carte d'identité à la « Compagnie genevoise des tramways électriques », les bénéficiaires de rentes AVS, domiciliés dans le canton, peuvent acquérir au prix de Fr. 20.— une carte annuelle pour obtenir le demi-tarif sur les cartes de 10 parcours et les abonnements journaliers.

Les aveugles voyagent gratuitement.

Lausanne

Dès l'âge de 70 ans révolus, toutes les personnes peuvent acquérir un abonnement urbain (lignes 1 à 19) pour Fr. 17.— par mois (au lieu de Fr. 45.—) en présentant une pièce d'identité et en remettant une photo-passeport.

Cet abonnement ne peut cependant pas être utilisé du lundi au vendredi de 7 h. à 8 h., de 11 h. 45 à 12 h. 45 et de 17 h. 30 à 18 h.30.

Les rentiers AVS qui possèdent l'abonnement CFF pour demi-billets peuvent également bénéficier du demi-tarif sur le « Lausanne-Ouchy ».

Neuchâtel

Tous les bénéficiaires d'une rente AVS peuvent, sur présentation d'une pièce d'identité officielle, acquérir auprès de la « Compagnie des transports en commun de Neuchâtel et environs », au prix réduit de Fr. 15.—, un abonnement mensuel valable sur tout le réseau de la ville de Neuchâtel.

Sion

Le Service de police de la commune adresse, chaque année, à tous les bénéficiaires d'une rente AVS domiciliés à Sion, une carte de légitimation avec laquelle ils peuvent obtenir un rabais de 50 % sur le tarif des transports.

Les invalides et les nouveaux bénéficiaires AVS peuvent demander cette carte de légitimation au Service de police sur présentation de leur coupon de rente AVS ou AI.

5. Cinéma

Les propriétaires de salles de cinéma, membres de l'Association cinématographique de Suisse romande, accordent des rabais sur le prix des places :

- aux bénéficiaires de rentes AVS, sur présentation de leur certificat AVS ;
- aux bénéficiaires de rentes AI, sur présentation de toute pièce prouvant qu'ils sont au bénéfice d'une telle rente.

Ces différentes pièces doivent être présentées à la caisse du cinéma au moment de l'achat du billet.

Conclusion et recommandation

Les rentiers AVS et (ou) les invalides peuvent donc bénéficier de rabais pour l'obtention de différents services. **Les invalides qui désirent retirer un abonnement CFF pour demi-billets doivent demander une légitimation à la caisse qui leur verse leur rente.**

Pour l'obtention de tous les autres avantages, il faut s'adresser exclusivement aux organismes indiqués ci-avant. Nous vous prions donc de **ne pas présenter de demandes à votre caisse de compensation, à votre agence AVS ou à votre agence communale d'assurances sociales** à ce sujet. Elles ne pourraient pas vous donner satisfaction et cela ne ferait donc qu'augmenter leur travail sans résultat pour vous.

G. M.

Erratum

En page 12 du dernier numéro d'« Aînés », dans la chronique AVS, un lapsus s'est malencontreusement glissé dans le 2^e paragraphe de la 3^e colonne. Il faut lire :

Enfin, **le revenu net n'est pas imposable** lorsque son montant après la déduction pour charges de famille, la déduction supplémentaire et la défalcation des frais médicaux restant à la charge du contribuable est **inférieur** (et non supérieur) à... etc. Dont acte.

Université populaire

Un cours de littérature française (de 3 à 5 heures) sera donné par M. A. Overney, professeur à l'Institut de français de l'Université de Fribourg. Son but : rafraîchir d'anciennes connaissances et retrouver du plaisir à la lecture. Une séance d'information aura lieu le **mercredi 24 mars** à la salle C de l'Université de Fribourg, à 15 h. Ceux qui s'intéressent à ce cours sont invités. Les détails du programme y seront discutés. (Pour information, appelez Mme J. Roulin, Florimont 10, 1752 Villars-sur-Glâne, tél. (037) 24 50 40).

GENÈVE

Le Service des personnes âgées du Centre social protestant organise des vacances d'été en Italie (près de Rimini), en Gruyère (Charmey) et près de Venise (Lido-di-Jesolo), à des conditions intéressantes. Pour tous renseignements (dates, prix, etc.), prière de s'adresser au *Centre social protestant*, Service des personnes âgées, rue du Village-Suisse 14, Genève. Adresse postale : case 177, 1211 Genève 8. Tél. (022) 20 78 11.

Uni troisième âge

Le premier semestre 1976 de l'UNI du troisième âge, à Genève, s'est ouvert le 21 janvier. Il durera jusqu'au 2 avril. Voici le programme des conférences des mois de mars/avril :

- 3 mars : « Le diabète » — 5 mars : « Les grandes peurs des sociétés anciennes, la peste, la disette et la guerre » — 10 mars : « Une tombe royale égyptienne de la Vallée des Rois » — 12 mars : « L'art des icônes » — 17 mars : « Apprendre à vieillir » — 19 mars : « Que faire en cas d'urgences chirurgicales » — 24 mars : « Amiel et Rousseau » — 26 mars : « Découverte de l'Univers » — 31 mars : « La combourgeoisie de 1526 ».

Ces thèmes passionnants seront traités par des spécialistes.

Tous renseignements sont à demander à l'UNI II, rue du Général-Dufour 24, 1204 Genève, tél. (022) 20 93 33, interne 2717.